

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 8. Lausanne, le 15 Avril 1865. X^e Année.

SOMMAIRE. — D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite*). — Cours à Aarau pour l'étude des armes à feu portatives. (*Correspondance.*) — Nouvelles et Chronique. — Nominations à l'état-major fédéral. — Annonces.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

D'UN DÉPÔT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

(*Suite.*)

II.

PLAN DES TRAVAUX POUR LE BUREAU D'ÉTAT-MAJOR EN 1865. (1)

Travaux courants du dépôt de la guerre.

- 1^o Analyse et classification des matériaux existants aux archives;
- 2^o Travaux ordinaires concernant toutes les collections:

(1) Ce plan n'est pas mauvais du tout, car il ne correspond guère au programme grandiose du message. Il faudrait même y ajouter plusieurs choses, à savoir:

- 1^o Etablissement de tableaux et formulaires d'étapes, de marches, de transports par chemins de fer et bateaux; statistique à cet égard — comme travail de première ligne;
- 2^o Recherches de matériaux d'histoire militaire, d'abord dans les archives cantonales et communales de Berne;
- 3^o Transfert à Berne des archives principales du génie et de l'artillerie;
- 4^o Travaux divers demandés par la Commission du dépôt ou le Département.

On pourrait en retrancher en revanche le n° 7 de la page 15. M. le chef du dépôt n'a pas, nous le répétons, à *présenter* des mémoires sur la défense nationale, hors ceux qu'on pourrait lui demander. Ce n'est pas de son ressort, ni de celui d'officiers, même supérieurs, convoqués au dépôt. Cela appartient, comme nous l'avons dit plus haut, à la commission du dépôt, et aux « officiers compétents » signalés à la page 9. Ces derniers, qui seront sans doute des officiers de première ancienneté et du grade le plus élevé, ne peuvent être convoqués au dépôt, c'est-à-dire mis sous les ordres de M. le chef du dépôt, qui, ainsi, au lieu d'être un honnête archiviste, deviendrait subrepticement le chef d'état-major en temps de paix, ou au moins l'instructeur-chef de l'état-major.